

GREFE TRIBUNAL DE  
COMMERCE DE NANTERRE  
24 AOUT 2010  
DEPOT N° 24 994

## AAGEC SA

Audit, Assistance, Gestion et Expertise Comptable

Société Anonyme au capital de 100000 euros

Siège Social 215 rue Jean-Jacques Rousseau 92130 ISSY LES MOULINEAUX  
353 232 671 RCS NANTERRE

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JUILLET 2010

L'an deux mille dix,  
Le vingt et un juillet,  
A dix huit heures trente,

Les administrateurs de la société AAGEC se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion

Sont présents

- Monsieur Roger SEBBAG,
- Monsieur Claude MAILLET.

Est absent, excusé

- Monsieur ABITEBOL.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Roger SEBBAG préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le président donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant

9 M



## **ORDRE DU JOUR**

Démission de Monsieur Roger SEBBAG de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général,

Nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration en remplacement du Président démissionnaire ; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,

Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire ; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### **NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN REMPLACEMENT DU PRESIDENT DEMISSIONNAIRE.**

Le Président informe le Conseil de sa décision de renoncer à son mandat de Président du Conseil d'Administration de la Société par suite de la cession de ses actions au profit de la société FINAGEC qui devient actionnaire majoritaire.

Il indique également qu'il ne désire plus exercer pour cette même raison les fonctions de Directeur Général de la Société.

En conséquence, il demande au Conseil de bien vouloir procéder à son remplacement.

Le Conseil prend acte de cette démission et remercie son Président pour les services rendus à la Société.

La candidature de Monsieur Claude MAILLET aux fonctions de Président du Conseil d'Administration est soumise au vote des administrateurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, élit, à l'unanimité, Monsieur Claude MAILLET Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Roger SEBBAG, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

Monsieur Claude MAILLET déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Claude MAILLET organisera et dirigera les travaux de celui-ci, dont il rendra compte à l'Assemblée Générale. Il veillera au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurera, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Monsieur Claude MAILLET préside alors la réunion.

9 4



**NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL EN REMPLACEMENT  
DU DIRECTEUR GENERAL DEMISSIONNAIRE.**

Le Président rappelle au Conseil que Monsieur Roger SEBBAG occupait également les fonctions de Directeur Général de la Société et qu'il convient de désigner un nouveau Directeur Général.

En conséquence, il demande au Conseil de bien vouloir procéder à son remplacement et le Conseil prend acte de sa démission.

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Claude MAILLET, Président du Conseil d'Administration, pour assumer la direction générale de la Société pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Claude MAILLET déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Directeur Général, Monsieur Claude MAILLET jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

La rémunération du Directeur Général sera fixée ultérieurement par le Conseil d'Administration.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Claude MAILLET ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président



Un Administrateur



